

N° CP 2e/71-06  
Séance du 13 JUIL. 2006

**FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE  
CENTRE LE BEAU SITE A ORBEY**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 donnant délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention au titre des aides en faveur du tourisme,
- VU la délibération n° 2006/I-2ème/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

DECIDE :

- d'accorder à l'association ABRAPA Vacances une prolongation de la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2006, pour le projet de rénovation du centre de vacances Beau-Site à Orbey ;
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention du 20 novembre 2002, joint en annexe et fixant les modalités de versement de l'aide départementale.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 18 JUIL. 2006  
Publication 21 JUIL. 2006

Pour le Président du Conseil Général  
.....



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER